

Règlement du concours « Un dégât d'eau, c'est pas toujours beau... »

Concours

Le concours est tenu et organisé par la Caisse Desjardins Des Rivières de Québec. (ci-après appelée « **Caisse** »). Il est en vigueur du 12 juin 2017, 8 h, au 28 juillet 2017, 23 h 59 (heure de l'Est), date de clôture du concours.

Exclusivité

Ce concours est offert en exclusivité aux membres de la Caisse Desjardins Des Rivières de Québec résidents du Québec. Aux fins du présent règlement, un « membre de la Caisse Desjardins Des Rivières de Québec » est une personne physique détenant un compte à la Caisse, âgée d'au moins 18 ans et qui remplit les conditions relatives au lien commun prévu aux statuts de la Caisse, c'est-à-dire qu'il a son domicile, une résidence, un établissement ou un travail habituel sur le territoire de la Caisse à la date du tirage.

Prix à gagner

Un (1) iPad de 128 Go d'Apple d'une valeur totale approximative de 600 \$ (en dollars canadiens) sera remis.

Conditions d'admissibilité

Ce concours est ouvert à tous les membres de la Caisse Desjardins Des Rivières de Québec, résidant au Québec, qui demanderont une soumission d'assurance habitation pour locataires à la Caisse Desjardins Des Rivières de Québec entre le 12 juin et le 28 juillet 2017.

Pour participer au concours, il faut :

1. être membre de la Caisse Desjardins Des Rivières de Québec;
2. être résident du Québec;
3. être âgé d'au moins 18 ans à la date du tirage;
4. demander une soumission d'assurance habitation pour locataires à la Caisse Desjardins Des Rivières de Québec entre le 12 juin et le 28 juillet;
5. Aucun achat requis.

Les employés et dirigeants de la Caisse Desjardins Des Rivières de Québec, ainsi que les personnes avec qui ils sont domiciliés ne peuvent participer à ce concours. Les représentants et agents de Desjardins Assurances ou de toute autre entité faisant partie

de Desjardins Groupe d'assurances générales inc. ainsi que les personnes avec qui ils sont domiciliés ne peuvent participer à ce concours.

Détails du tirage

1. Le tirage au sort aura lieu parmi tous les participants admissibles le **15 août 2017** à 11 h (heure de l'Est), au siège social de la Caisse Desjardins Des Rivières de Québec située au 2287, avenue Chauveau, Québec (Québec) G2C 0G7.
2. Les chances de gagner dépendent du nombre de participants admissibles.
3. Par « participant au concours », on entend la personne qui respecte les conditions d'admissibilité ci-dessus.
4. Pour obtenir son prix, la personne gagnante doit respecter les conditions d'admissibilité mentionnées au présent règlement et :
 - a. avoir été jointe par téléphone dans les dix (10) jours ouvrables suivant le tirage;
 - b. avoir répondu correctement et dans un temps limité à une question d'habileté mathématique qui lui sera posée au téléphone;
 - c. avoir accepté le prix tel quel;
 - d. avoir réclamé son prix;
 - e. avoir consenti à ce que son nom, son lieu de résidence, sa photo, la photo publiée pour le concours et sa voix soient utilisés dans toute publicité rattachée à ce concours, et ce, sans aucune rémunération;
 - f. avoir signé un formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité aux conditions prévues par la Caisse Desjardins Des Rivières de Québec si elle l'exige et l'avoir retourné dans les dix (10) jours de sa réception.

À défaut, les organisateurs procéderont à la sélection d'une autre personne gagnante. Cette sélection s'effectuera alors dans les mêmes circonstances que celles prévues au présent règlement, à l'exception de la date qui ne pourra être la même.

Conditions relatives au prix

1. Le prix devra être récupéré au siège social de la Caisse Desjardins Des Rivières de Québec située au 2287, avenue Chauveau, Québec (Québec) G2C 0G7.
2. La Caisse Desjardins Des Rivières de Québec décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol du prix gagné.
3. En participant à ce concours, toute personne dégage la Caisse Desjardins Des Rivières de Québec de toute responsabilité et de tout dommage qui pourraient découler de cette participation, ou de l'acceptation et de l'utilisation du prix si la personne s'avère gagnante.

4. Les prix ne sont pas transférables à une autre personne ni au successeur ou héritier de la personne gagnante.
5. Dans l'éventualité où l'organisateur du concours se trouve dans l'impossibilité d'attribuer le prix tel que décrit au présent règlement, il se réserve le droit d'attribuer, à son choix, un prix de même nature et de valeur équivalente.

Dispositions générales

1. La Caisse Desjardins Des Rivières de Québec se réserve le droit de modifier les conditions du concours ou d'y mettre fin à quelque moment que ce soit, et ce, sans préavis.
2. La Caisse Desjardins Des Rivières de Québec se réserve le droit de disqualifier une personne ou d'annuler une participation non conforme au présent règlement.
3. Toute décision de la Caisse Desjardins Des Rivières de Québec est finale et sans appel.
4. Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la *Régie des alcools, des courses et des jeux* du Québec afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la *Régie des alcools, des courses et des jeux* du Québec uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.
5. La Caisse Desjardins Des Rivières de Québec ne peut être tenue responsable des participations perdues, mal acheminées ou de toute composante des systèmes et réseaux de télécommunication pendant la durée du présent concours. De même, la Caisse Desjardins Des Rivières de Québec ne peut être tenue responsable de tout dommage aux composantes du système informatique utilisé pour participer au présent concours.
6. La Caisse Desjardins Des Rivières de Québec n'assume aucune responsabilité de quelque nature que ce soit dans tous les cas où son incapacité d'agir résulterait d'un fait ou d'une situation indépendante de sa volonté ou d'une grève, d'un lock-out ou de tout conflit de travail en cours dans des établissements, des organismes ou des entreprises dont les services sont utilisés pour la tenue de ce concours.
7. En participant à ce concours, toute personne dégage la Caisse Desjardins Des Rivières de Québec de toute responsabilité et de tout dommage qui pourraient découler de cette participation ou de l'acceptation et de l'utilisation du prix si la personne s'avère gagnante.
8. Le concours est assujéti à toutes les lois applicables.

Note : Le genre masculin est utilisé sans aucune discrimination et dans le seul but d'alléger le texte